



R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie
Agréée de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88
Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)
Habilité à prendre par au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives
(article L.141-3 du Code de l'Environnement)

v. réf. :
n. réf. :
F:\RENARD\SRCE\Enquête publique\Réponse\REP-SRCE-2013.doc

Roissy-en-Brie le 19 juin 2013

Madame Françoise SEVRAIN
Présidente de la commission d'enquête
Préfecture de la région d'Ile-de-France
DRIEA – UT de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
- pôle urbanisme d'utilité publique
5 rue Leblanc

75015

Paris

Objet : réponse à l'enquête publique sur le projet de S.R.C.E.¹.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Commissaires-Enquêteurs,

Nous travaillons sur les liaisons écologiques depuis plus de vingt ans et avons, à ce titre, été un des organismes à l'origine de la liaison naturelle entre la forêt Notre-Dame et les forêts de Ferrières et d'Armainvilliers. Cette liaison naturelle, maintenant appelée liaison écologique, était en effet initialement menacée par un projet de zone d'activité.

Plus récemment nous sommes notamment intervenus pour assurer le maintien d'une autre liaison écologique, celle entre la forêt Notre-Dame et le Bois des Berchères.

Nous avons organisé il y a quelques années une visite de plusieurs rétablissements de passage de faune de part et d'autre d'infrastructures. Nous observons la migration nuptiale des batraciens, notons les passages sur les routes. Nous relevons les espèces des animaux écrasés dans les rues en ville ou sur les routes de campagne, notons l'endroit de l'observation avec le plus souvent une photo des lieux.

Nous ajouterons quelques propositions de liaisons écologiques au complément de réponse que nous ferons à cette enquête publique.

Nous venons de réaliser une sortie publique d'observation pratique de la liaison écologique entre la forêt Notre-Dame et le bois Saint-Martin. Au cours de cette sortie nous avons commencé à préciser une

¹ Schéma Régional de Cohérence Ecologique

méthodologie permettant de définir le contenu d'une liaison écologique, compte-tenu des espèces à prendre en compte et des aménagements à prévoir pour rétablir, maintenir et conforter une liaison écologique.

Notre réponse à cette enquête publique est donc fondée à la fois sur une connaissance technique du sujet, sur la connaissance des passages des routes par les animaux tant en espaces urbanisés qu'en espace naturel, enfin par une connaissance précise du terrain.

Mais le sujet est complexe et nos remarques et propositions ne peuvent prétendre à l'exhaustivité et devront être complétées et précisées régulièrement. C'est pourquoi nous essayons de faire prendre en compte ces préoccupations d'intérêt général dans les documents d'urbanisme.

1. Les références de notre réponse

Pour une lecture plus commode nous mentionnerons, autant que faire se peut, les textes et plans du dossier en les résumant de la manière suivante : Tome n°x (Tx), Livre n°x (Lx), Résumé Non Technique (R.N.T.), en ajoutant le numéro de page (Px).

Toutes les pages de l'atlas cartographique ne sont pas numérotées. Nous avons ajouté un numéro sur chaque page. C'est ce numéro de page que nous rappellerons, ou le numéro de la planche, quand il existe sur les documents.

Plusieurs erreurs de localisation ou d'appellation de noms de lieux se sont glissées dans les cartes. Nous les décrivons de la façon la plus précise possible pour qu'elles puissent être supprimées.

2. Le « règlement »

Il ne semble pas que le S.R.C.E. apporte en lui-même de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. Elles sont déjà présentes – depuis les lois 2009-967 du 3 août 2009 et 2010-788 du 12 juillet 2010 - dans les articles L110 et suivants, L121-1 et suivants du C.U.², et qui sont rappelées depuis la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dans les articles L371-1 et suivants du C. Env.³.

Par conséquent tous les projets et autorisations intervenues depuis ces dates doivent prévoir les trames vertes et bleues, ayant « *pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural...* », comme le précise le premier alinéa de l'article L371-1 précité.

Mais le S.R.C.E., volet régional de la trame verte et bleue, constitue un document de planification ayant un caractère opposable localisant les liaisons écologiques de la trame verte et bleue, que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte.

Il s'agit donc d'un appui technique servant d'aide à la décision pour la mise en œuvre de mesures permettant la préservation, le maintien et/ou la restauration des continuités écologiques.

Par conséquent le « règlement » du S.R.C.E. est contenu dans le Plan d'Action Stratégique, pages 67 à 96 du tome 2 du dossier, complétées par les cartes de l'atlas cartographique.

² Code de l'Urbanisme

³ Code de l'Environnement

Le reste des documents décrivant les composantes de la trame verte et bleue, le diagnostic du territoire, les enjeux nationaux et interrégionaux et régionaux ; ainsi que l'évaluation et le suivi du S.R.C.E. et des annexes, donne toutes les informations nécessaires pour comprendre le fondement des corridors écologiques identifiés et explique les enjeux de préservation de la biodiversité.

3. Remarques préliminaires

Le S.R.C.E. est destiné à permettre une prise en compte des liaisons écologiques, nécessaires à une bonne protection de l'environnement, dans les documents d'urbanisme, qui ne sont pas toujours rédigés par des auteurs très compétents en matière de liaison écologique, ou ne souhaitent pas prendre en compte cette dimension de protection de l'environnement.

Les corridors écologiques identifiés dans les documents de l'enquête publique ont été définis par des scientifiques et des personnes compétentes en cette matière, tels que le C.S.R.P.N.⁴. Dès lors nous nous étonnons de voir des avis - émis par des organismes évidemment incompétents en ce domaine - remettre en cause les corridors écologiques ; parce que leurs projets seraient remis en cause par une liaison écologique.

Cette remarque concerne notamment les avis émis par les communes de Lésigny, Noisy-le-Grand et Roissy-en-Brie.

Et l'avis de la commune de Noisy-le-Grand, qui n'hésite pas à qualifier un corridor écologique d'**ineptie**⁵ est particulièrement navrant, en ce qu'il tente de renverser la hiérarchie des normes.

4. L'articulation entre le S.D.R.I.F.⁶ et le S.R.C.E.

La page 10 des O.R. rappelle que le S.D.R.I.F. 2030 doit également prendre en compte le S.R.C.E., l'article L371-3 du C. Env.⁷ énonçant que : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme* ».

Le S.R.C.E. de la Région Ile-de-France, objet de la présente enquête publique devra donc être d'ores et déjà pris en compte dans le S.D.R.I.F. et devra être approuvé avant celui-ci.

Il nous paraît donc tout à fait possible de prendre en compte le S.R.C.E. dans le S.D.R.I.F., avant son approbation ; ce que nous avons mentionné dans notre réponse du 14 mai 2013 sur le projet de S.D.R.I.F.. Nous annexons à cette lettre la réponse que nous avons faite sur le projet de S.D.R.I.F., pour qu'il puisse en être tenu compte.

Nous pensons utile d'ajouter ici une remarque sur la liaison écologique entre la forêt Notre-Dame et le bois Saint-Martin. Cette liaison écologique suit un couloir qui comporte le lieu-dit *Le Champ-Garni*,

⁴ **C**onseil **S**cientifique **R**égional du **P**atrimoine **N**aturel

⁵ « *L'ineptie la plus criante du document proposé est l'identification d'un corridor écologique ... partant du bois Saint-Martin, longeant l'autoroute A4, traversant les quartiers du Pavé Neuf et du Mont d'Est pour rejoindre les bords de Marne...* » (citation extraite de la lettre du 18 mars 2013 de Monsieur Michel PAJON, Maire de Noisy-le-Grand).

⁶ **S**chéma **D**irecteur de la **R**égion **I**le-de-**F**rance

⁷ **C**ode de l'**E**nvironnement

sur la commune de la Queue-en-Brie, qui est seulement qualifié dans le S.D.R.I.F. de « *liaison verte* ». Cette liaison écologique doit être qualifiée de « *liaison écologique* ». En effet la richesse faunistique et floristique des deux réservoirs de biodiversité qu'elle relie (le bois Saint-Martin et la forêt Notre-Dame) rendent nécessaire de maintenir et restaurer la fonctionnalité de cette liaison écologique pour toutes les espèces de faune et de flore qui se trouvent dans ces deux réservoirs de biodiversité.

5. Les lisières forestières

Le S.R.C.E. indique (T2 p75) en 4.1.4. que les lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha sont particulièrement importantes pour la circulation des espèces.

Mais le S.D.R.I.F. qui vient d'être soumis à enquête publique a prévu de préserver les lisières forestières des boisements mentionnés sur la carte. Une grande partie des boisements mentionnés sur la carte C.D.G.T.⁸ est d'une superficie inférieure à 100 ha. Les [bandes de protection des] lisières des boisements inférieurs à 100 ha doivent également être incluses dans le S.R.C.E., ceci d'autant plus qu'il s'agit de lisières situées à des endroits où les trames vertes et bleues sont généralement morcelées du fait d'urbanisations.

6. La cartographie

Sa précision de localisation peut paraître suffisante dès lors que (Ts2, P84) les préconisations du S.R.C.E. seraient suivies. Néanmoins il nous semble nécessaire de préciser la localisation de quelques corridors écologiques mentionnés sur les cartes des composantes et des objectifs de préservation de la trame verte et bleue.

Par exemple (T3, P35, planche 13) le tracé du corridor écologique nous paraîtrait plus pertinent s'il était situé au centre de la Z.A.C.⁹ du Val-Bréon, sur l'emprise du bois du Haut-Champ et de la réouverture du ru de Loribeau dans une continuité vers les espaces agricoles au nord de la voie ferrée par un passage sous la voie. Il en va de même, pour la trame verte qui accompagne le ru de Bréon du côté est.

Ou encore (T3, P23, planche 7) pour la trame verte qui nous semble devoir accompagner les prairies proches du ru de la Gondoire, plutôt que de faire un crochet vers le sud avant de retrouver à nouveau ce ru. Il nous apparaît opportun ici d'ajouter la liaison écologique qui existe entre la vallée de la Brosse et la forêt de Ferrières.

Enfin (T3, P23, planche 7), l'origine de la liaison écologique entre la forêt Notre-Dame et le bois Saint-Martin et au-delà, nous paraît à préciser, en même temps que la position de la limite départementale et du rond-point sur la R.D. 604.

La liaison écologique prévue dans la partie sud du bois du Jariel et au sud de ce bois, sur la commune de Villeneuve-le-Comte, pour relier le nord de la forêt de Crécy au nord de la forêt de Ferrières nous semble avoir été omise, bien qu'elle soit clairement prévue dans les documents des *Villages Nature*.

Des noms de lieux comme la forêt de Vaires-sur-Marne nous paraissent mal positionnés.

⁸ Carte de Destination Générale du Territoire

⁹ Zone d'Aménagement Concerté

Nous souhaitons pouvoir, dans une réponse complémentaire, vous donner le plus possible de détails sur la localisation des liaisons écologiques et des noms de lieux à positionner précisément.

7. Les liaisons écologiques plus locales

L'atlas cartographique identifie un certain nombre de liaisons écologiques de la trame verte et bleue régionale. Le Plan d'Action stratégique demande que les documents d'urbanisme (T2, P78, 79, 84, 85) identifient et protègent des liaisons écologiques plus locales – mais restant connectées à la trame verte et bleue régionale.

Toutefois il apparaît difficile de définir à partir de quelle importance une liaison écologique relève de la trame verte et bleue régionale ou bien des compléments à placer dans les documents d'urbanisme.

Nous proposons, par exemple, que des liaisons écologiques à restaurer soient ajoutée :

1. Entre le bois Saint-Martin et la forêt régionale de Ferrières (baptisée par erreur forêt d'Armainvilliers sur la planche 7, P23), par deux corridors complémentaires, l'un empruntant l'espace boisé longeant les voies ferrées ; l'autre partant du bois de Célie, passant par la Réserve Naturelle Denis-le-Camus d'Emerainville, pour rejoindre la Parc aux Bœufs dans sa partie nord ;
2. Entre la forêt Notre-Dame et la forêt de Ferrières, utilisant à la fois les espaces libres sous les lignes haute tension et le large ouvrage sous les voies ferrées et la continuité prairiale qui accompagne la conduite de gaz qui se continue après un passage à créer¹⁰ sous les voies ferrées, dans un espace ouvert aboutissant à la forêt de Ferrières.

8. Les clôtures en zone urbaine

Le plan d'action recommande (T2, P85) de réglementer la nature et le type de clôtures et un traitement de ces dernières afin de garantir une certaine perméabilité vis-à-vis de la faune selon l'échelle du plan.



Pontcarré, sente de l'Eglise, 1999

A cet égard il est nécessaire de laisser un espace ouvert dans le bas des clôtures pour permettre le passage de la faune, afin d'éviter ce genre d'accident.

Des dispositions de ce genre peuvent permettre de préserver une continuité biologique en milieu urbanisé, en empruntant les espaces verts.

Mais cette disposition peut avoir des inconvénients lorsque des chiens se trouvent dans les propriétés concernées.



¹⁰ Prévu et financé dans les mesures compensatoires de la Z.A.C. des Grands-Champs

9. Contre-propositions

Nous demandons que les documents graphiques soient plus détaillés et précisés, afin d'éviter des erreurs d'interprétations qui pourraient provoquer la disparition de la fonctionnalité des liaisons écologiques existantes ou gêner leur rétablissement.

10. Conclusions

Nous souhaitons pouvoir compléter notre réponse, après avoir pu examiner en détail la cartographie et les enjeux et plan d'actions du Tome 2, notamment, en complétant par des observations de terrain.

Ce complément pourrait être fait dans une réponse complémentaire comportant en annexe des copies des planches concernées, sur lesquelles des mentions manuscrites préciseraient la localisation des remarques.

Nous vous proposons aussi de prévoir une rencontre - avec vous-mêmes, les services de la Région et Ceux de l'Etat - qui pourrait permettre de communiquer plus complètement sur la finalisation des documents du S.R.C.E. entre tous les partenaires concernés. Cette rencontre pourrait être complétée par une observation de terrain d'une liaison écologique à choisir.

Restant à votre disposition pour une rencontre ou tout renseignement nous vous prions de croire, **Madame le Président, Mesdames, Messieurs les Commissaires-Enquêteurs**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Le président Philippe ROY